

Le 22 septembre 2020

## L'INDEMNITE COMPENSATOIRE

### SYNERGIE-OFFICIERS apporte un soutien de poids à l'ensemble des officiers concernés

Alors que la 26ème promotion vient de faire sa rentrée et que les inscriptions au concours de la 27ème promotion viennent de s'ouvrir, **la question de l'indemnité compensatoire pour tous soulevée par la 25ème promotion restait sans réponse.**

SYNERGIE OFFICIERS vous explique la situation, nos arguments et notre engagement.

<p><b>Le texte contesté</b></p>  <p><b>Le décret du 06 février 2018</b></p>	<p>Le décret du 6 février 2018* portant création de l'indemnité de formation initiale dispose que cette indemnité d'un <b>montant de 530 euros</b> par mois est allouée à <b>certains élèves</b> en formation initiale.</p> <p>Ce décret précise que seuls sont concernés les élèves-officiers issus du concours interne (second concours), recrutés par la VAP ou nommés au choix.</p> <p><b>En aucun cas, il n'est fait mention des élèves internes ayant réussi le concours externe.</b></p> <p><b>Ainsi, ces derniers, <u>oubliés par le décret</u>, subissent une perte de salaire d'au moins 500 euros par mois.</b></p> <p><i>* ce décret est consultable dans son intégralité sur notre site <a href="http://www.synergie-officiers.com">www.synergie-officiers.com</a> onglet « DOCUMENTATION, ENSP, TEXTES REGLEMENTAIRES ».</i></p>
<p><b>Nos arguments</b></p>	<p><b>SYNERGIE-OFFICIERS</b> a souligné à plusieurs reprises la <b>rupture flagrante d'égalité</b> que subissent les « faux-externes » par rapport à leurs collègues.</p> <p>En effet, ces élèves officiers, qui représentent près de <b>10% de la promotion</b>, sont néanmoins considérés comme internes tant sur le plan administratif, que durant leur formation à l'ENSP :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- sur le <u>plan administratif</u>, ils sont détachés de leur service d'origine, ils conservent leur numéro de matricule et de RIO, ils conservent leur indice, leur échelon, leur gilet pare-balles, leur arme individuelle</li></ul>

<p><b>Nos arguments</b></p>	<p>- <u>durant la formation à l'ENSP</u> : prise en compte de l'indice dans la tarification des repas, absence aux 5 premières séances de tir. Dès le mois de mars, ils participaient aux renforts COVID dans les services.</p> <p>Cette rupture d'égalité remet également en cause <b>la promotion sociale</b>. A l'heure des grands recrutements d'officiers et à la difficulté de mobiliser un nombre important de candidats, cette injustice peut s'avérer être un réel frein pour le recrutement externe qui représente 50 % de l'effectif total.</p> <p>Les internes diplômés auraient-ils donc intérêt à attendre 4 ans pour passer le concours d'officier ?</p> <p><b>Le projet de modification des voies de recrutement</b> pourrait être l'occasion de remettre à plat les conditions de déploiement de cette indemnité.</p> <p>En effet, dès 2021, le recrutement au <b>choix et l'article 07 vont être supprimés</b>. Le concours <b>interne</b> sera quant à lui ouvert à <b>toute la fonction publique</b>.</p> <p>Cette injustice sera encore plus palpable en 2022 entre un interne d'une autre Administration qui bénéficiera de cette indemnité et un jeune officier, anciennement gardien de la paix qui en sera exclu.</p> <p><b>SYNERGIE-OFFICIERS</b> souhaite, qu'à l'occasion de la révision du décret de 2018, que soient inclus dans le champ d'application de cette indemnité compensatoire les <b>élèves internes, issus de la fonction publique d'Etat et ce, quel que soit leur mode de recrutement</b>. Cela pourrait s'appliquer d'ailleurs, pour les motifs similaires, aux élèves commissaires internes, issus du concours externe.</p>
<p><b>Notre action</b></p> <p><b>Notre engagement</b></p>	<p>Notre demande datant de février à l'attention de Monsieur le DGPN étant restée lettre morte, <b>SYNERGIE-OFFICIERS</b> soutient et accompagne les internes/externes et <u>souhaite que ce décret soit révisé sans délai</u>, permettant à tous d'obtenir l'indemnité compensatoire dans les mêmes conditions.</p> <p><b>Un recours administratif</b> étant envisagé par les « faux-externes » de la 25ème promotion et au vu de cette profonde injustice, <b>SYNERGIE-OFFICIERS soutient ce recours collectif en prenant en charge la totalité des frais d'avocat</b>.</p> <p><b>Afin que ce recours puisse aboutir</b>, les <b>élèves concernés, y compris de la 26ème promotion</b> pourront <b>prendre attache avec les délégués SYNERGIE-OFFICIERS</b> (coordonnées supra) afin que nous puissions lister les coordonnées et informations personnelles à transmettre à notre avocat.</p>

Les déléguées **SYNERGIE-OFFICIERS** pour l'ENSP  
sont disponibles pour répondre à toutes vos questions et interrogations

**Vanessa CIAPPARA**, joignable au 06.64.45.29.38  
vanessa.ciappara@synergie-officiers.com

**Ariane LAPACHERIE**, joignable au 06.25.37.13.33  
ariane.lapacherie@synergie-officiers.com

